

Règlement (CE) n° o  
SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 29-05-2020

NUMÉRO DE VERSION : 3.0

DATE DE RÉVISION : 29-05-2020

## AÉROSOL GALVA GLAZIC MAT 445775

### SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : AÉROSOL GALVA GLAZIC MAT

· Code du produit : 445775

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Peintures.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur :



LEGALLAIS  
7 Rue d'Atalante  
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair  
France

#### Service chargé des renseignements :

Téléphone : 02.31.234.234

FAX : 02.31.239.239

[www.legallais.com](http://www.legallais.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2 Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 :

- **Physique :** Aérosol, catégorie 1.  
Aérosol extrêmement inflammable.  
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
Le classement est basé sur la méthode de calcul.
- **Santé :** Irritation oculaire, catégorie 2  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -  
Exposition unique STOT un catégorie 3  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Le classement est basé sur la méthode de calcul.
- **Environnement :** Danger pour le milieu aquatique, aigu catégorie 1 Très toxique pour les organismes aquatiques. Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 1 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
Le classement est basé sur la méthode de calcul.

Règlement (CE) n° o  
SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 29-05-2020

NUMÉRO DE VERSION : 3.0

DATE DE RÉVISION : 29-05-2020

## 2.2. Éléments d'étiquetage :

Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008.

- Pictogramme(s) de danger :



- Identificateur du produit :** Contient: butanone; méthyléthylcétone Hydrocarbures, C9-C11, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane.
- Mentions d'avertissement :** Danger.
- Mentions de danger :**
  - H222 : Aérosol extrêmement inflammable.
  - H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
  - H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
  - H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
  - H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence :**
  - P102 : Tenir hors de portée des enfants.
  - P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
  - P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
  - P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
  - P261-1 : Éviter de respirer les vapeurs/aérosols
  - P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.
  - P410/412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
  - P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée.

Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche.

Cat.II B(e) VOC max 840 g/L < 675 g/L.

## 2.3. Autres dangers :

### SECTION 3 Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances :

Non applicable.

#### 3.2. Mélanges :

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
oxyde de diméthyle; éther méthylique	01-2119472128-37	115-10-6	204-065-8	50-75	Flam. Gas 1, Press. Gas	H220,H280	A

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (CE) n° o  
SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 29-05-2020

NUMÉRO DE VERSION : 3.0

DATE DE RÉVISION : 29-05-2020

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	01-211946 7174-37	7440- 66-6	231- 175-3	25-50	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1	H400,H410	
butanone; méthyléthylcétone	01-211945 7290-43	78-93-3	201- 159-0	5-10	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3	H225,H319, H336	A
Hydrocarbures, C9-C11, N-alcanes, isoalcanes, cycliques <2% aromatiques	01-211946 3258-33		(919- 857-5)	5-10	Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1, STOT SE 3,	H226,H304, H336	B,Q
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	01-211947 5514-35		(921- 024-6)	5-10	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2	H225,H315, H336,H304, H411	B,Q
oxyde de zinc	01-211946 3881-32	1314- 13-2	215- 222-5	1-5	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1	H400,H410	B
calcium salt of organic acids	01-211997 8297-19	136- 51-6	205- 249-0	<0.5	Repr. 2, Eye Dam. 1	H361D,H318	

## Explication des notes :

- A : substances avec limite d'exposition européenne sur le lieu de travail
  - B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail
  - Q : Le numéro de CAS est seulement un identificateur à employer en dehors de l'UE pour les entrées en stock.
- (\* Explication des phrases: chapitre 16)

## SECTION 4 Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours :

#### · Après contact avec les yeux :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### · Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

#### · Après inhalation :

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

#### · Après ingestion :

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir et consulter un médecin.

Règlement (CE) n° o  
SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 29-05-2020

NUMÉRO DE VERSION : 3.0

DATE DE RÉVISION : 29-05-2020

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

### • Après inhalation :

L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements.

### • Après ingestion :

Peut causer des troubles gastro-intestinaux.

Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissement.

### • Après contact avec la peau :

Peut entraîner irritation. Symptômes: rougeur, douleur.

### • Après contact avec les yeux :

Irritant pour les yeux. Symptômes: rougeur, douleur.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

### • Informations générales :

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin.

## SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction :

#### • Moyens d'extinction :

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.

Forme des produits de décomposition dangereux. CO,CO2.

### 5.3. Conseils aux pompiers :

Refroidir le(s) récipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées.

## SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Supprimer les points d'ignition. Assurer une ventilation adéquate.

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières. Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égouts ou les cours d'eau, informer immédiatement les autorités compétentes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié Mettre dans un récipient approprié.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations voir section 8.

## SECTION 7 Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

- Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition.
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- L'équipement devra être mis à la terre.
- Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Laver à fond après l'usage.
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

- Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
- Conserver hors de la portée des enfants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

- Peintures.

## SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle :

#### Limite d'exposition :

Composants dangereux	N°CAS	Méthode	
<u>limites d'exposition professionnelle du CE :</u>			
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	VME	1000 ppm
butanone; méthyléthylcétone	78-93-3	VME	200 ppm
		VLE	300 ppm
<u>limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien :</u>			
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115 - 10 - 6	VME	1000 ppm
oxyde de zinc	1314 - 13 - 2	VME	10mg/m3
butanone; méthyléthylcétone	78 - 93 - 3	VME	200 ppm
		VLE	300 ppm

Règlement (CE) n o  
SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 29-05-2020

NUMÉRO DE VERSION : 3.0

DATE DE RÉVISION : 29-05-2020

Composants dangereux	N°CAS	Méthode	
<u>limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse :</u>			
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115 - 10 - 6	VME	1910 mg/m3
butanone; méthyléthylcétone	71 - 36 - 3	VME	590 mg/m3
		VLE	590 mg/m3
Hydrocarbures, C9-C11, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques		VME	50 ppm
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	-	VME	500 ppm
<u>limites d'exposition professionnelle nationales, France :</u>			
oxyde de zinc	1314 - 13 - 2	VME	10 mg/m3
butanone; méthyléthylcétone	78 - 93 - 3	VME	600 mg/m3
		VLE	900 mg/m3
Hydrocarbures, C9-C11, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques		VME	1000 mg/m3
		VLE	1500 mg/m3
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	-	VME	1000 mg/m3
		VLE	1500 mg/m3

## 8.2. Contrôles de l'exposition :

### a) Procédures d'ordre technique :

Assurer une ventilation adéquate.  
Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### b) Protection individuelle :

Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les yeux lors de l'utilisation du produit. Assurer une ventilation adéquate. Porter des gants.

### c) Inhalation :

En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.

### d) Protection respiratoire recommandée :

Masque antigaz contre les vapeurs organique (type AX).

### e) La peau et les mains :

Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374).  
La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit.  
Si le travail dure plus longtemps, changer les gants.

### f) Gants recommandés :

Nitrile.

### g) Les yeux :

Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166.

### h) Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.  
Recueillir le produit répandu.

## SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles : (pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Aspect physique	Liquide en aérosol avec propulseur DME.
Couleur	Gris
Odeur	Odeur caractéristique
pH	Non applicable.
Point/intervalle d'ébullition	Non connu.
Point d'éclair	< 0 °C (en vase clos)
Vitesse d'évaporation	Non connu.
Limites d'explosion : limite supérieure	Non connu.
limite inférieure	Non connu.
Pression de vapeur	Non connu.
Densité relative	1.42 g/cm <sup>3</sup> (à 20°C).
Hydrosolubilité	Insoluble dans l'eau
Auto-inflammabilité	> 200 °C
Viscosité	Non connu.

### 9.2. Autres informations :

COV = composés organiques volatils	640 g/l
------------------------------------	---------

## SECTION 10 Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité :

Aucunes réactions dangeureuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

### 10.2. Stabilité chimique :

Stable.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucunes réactions dangeureuses connues si utilisé selon l'usage prévu

### 10.4. Conditions à éviter :

Eviter surchauffage.

### 10.5. Matières incompatibles :

Agent comburant fort.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

CO,CO2

## SECTION 11 Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

#### Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**  
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales :**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité :**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction :**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique :**  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée :**  
compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration :**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Informations sur les voies d'exposition probables :

- **Inhalation :**  
L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements.
- **Ingestion :**  
Peut causer des troubles gastro-intestinaux.
- **Contact avec la peau :**  
Peut entraîner irritation.
- **Contact avec les yeux :**  
Irritant pour les yeux

Règlement (CE) n° o  
 SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 29-05-2020

NUMÉRO DE VERSION : 3.0

DATE DE RÉVISION : 29-05-2020

**Données toxicologiques :**

Composants dangereux	N°CAS	Méthode	
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	LC50 inhal.rat	309 mg/l
oxyde de zinc	1314-13-2	LD50 oral rat	7950 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 5.7 mg/l
butanone; méthyléthylcétone	78-93-3	LD50 oral rat	> 2000 mg/kg
Hydrocarbures, C9-C11, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	-	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	4951 mg/m3
		LD50 derm.rabit	>5000 mg/kg
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	-	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 25000 mg/m3
		LD50 derm.rabit	> 2000 mg/kg

## SECTION 12 Informations écologiques

**12.1. Toxicité :**

Danger pour le milieu aquatique, aigu catégorie 1

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 1

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Données toxicologiques :**

Composants dangereux	N°CAS	Méthode	
oxyde de diméthyle; éther méthylique	115-10-6	IC50 algues	154.9 mg/l
		LC50 poisson	4.1 mg/l
		EC50 daphnie	4.4 mg/l
oxyde de zinc	1314-13-2	IC50 algues	0.136 mg/l
		LC50 poisson	0.169 mg/l
		EC50 daphnie 1	1.7 mg/l
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	-	LC50 poisson	> 10 mg/l
		EC50 daphnie	3 mg/l

Règlement (CE) n o  
SELON NORME : 1907/2006 Art.31

DATE D'IMPRESSION : 29-05-2020

NUMÉRO DE VERSION : 3.0

DATE DE RÉVISION : 29-05-2020

12.2. Persistance et dégradabilité :

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

12.4. Mobilité dans le sol :

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

12.6. Autres effets néfastes :

PRP (potentiel de réchauffement planétaire) : 1

## SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Réglementations nationales :

La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et nationale.

## SECTION 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU :

Numéro UN : 1950.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

Nom d'expédition : AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Classe : 2.1

ADR/RID - Code de classification : 5F

14.4. Groupe d'emballage :

Groupe d'emballage : Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement :

ADR/RID - Dangereux pour l'environnement : Non.

IMDG - Polluant marine : Non.

IATA/ICAO - Dangereux pour l'environnement : Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR/RID - Code tunnel : (D)

IMDG - Ems : F-D, S-U.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non applicable.

## SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Pas de renseignements disponibles.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Pas de renseignements disponibles

### SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Explication des mentions de danger :

H220 :	Gaz extrêmement inflammable.
H225 :	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 :	Liquide et vapeurs inflammables.
H280 :	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 :	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 :	Provoque une irritation cutanée.
H318 :	Provoque des lésions oculaires graves.
H319 :	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 :	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361D :	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H400 :	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 :	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 :	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Acronymes et abréviations :

VME :	Valeurs limites de moyenne d'exposition.
VLE :	Valeurs limites d'exposition (de court terme).
COV :	Composés organiques volatils.
PBT :	Persistent, Bioaccumulative and Toxic.
vPvB :	very Persistent and very Bioaccumulative.

#### Clause de non-responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garantie ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.